

# **Mémoire**

## **sur la gestion du saumon atlantique au Québec**

**présenté au**

**Comité consultatif ministériel sur le saumon de l'Atlantique**

**Ministère des Pêches et Océans Canada**

**par la**

**Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA)**

*13 Mai 2015*

## **Présentation des signataires du mémoire**

### La Fédération québécoise pour le saumon atlantique

Créée en 1984 par la fusion de l'Association des pêcheurs sportifs de saumon du Québec et du Regroupement des gestionnaires de zecs-saumon, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) regroupe toute personne et tout organisme concernés par la conservation et la mise en valeur du saumon atlantique. La FQSA a pour mission de contribuer à la conservation de cette ressource et au développement durable de sa pêche sportive comme levier de développement économique local et régional.

Elle regroupe 1 200 membres recrutés parmi les saumoniers, les associations de pêcheurs gestionnaires de pêche sportive du saumon, les entreprises de pourvoiries offrant des services de pêche au saumon, les communautés autochtones, les municipalités riveraines de rivières à saumon et les entreprises industrielles implantées le long des rivières à saumon. La FQSA possède un conseil d'administration représentant les intérêts liés à la pêche sportive, à la gestion de la pêche au saumon et aux activités de pêche des communautés autochtones.

La FQSA préconise la gestion intégrée et le développement durable des ressources du milieu. Elle entend servir de forum privilégié des différents intervenants au dossier saumon et être le principal porte-parole auprès des gouvernements à cet égard. La FQSA agit sur toutes les scènes où les intérêts québécois liés à la ressource saumon peuvent être en cause, allant des niveaux locaux et régionaux aux paliers provincial, national, nord-américain puis international.

### La Fédération des pourvoiries du Québec

La Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) est un organisme sans but lucratif qui représente des pourvoiries ayant des activités dans la plupart des régions du Québec. Ces entreprises offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou équipements liés à la pratique d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage et elles sont établies sous l'autorité de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).

Créée en 1948, la FPQ a pour mission principale de représenter et promouvoir l'intérêt collectif des membres dans une perspective de développement durable. Elle compte environ 350 pourvoiries membres, représentant plus de 70 % de l'offre disponible. Son réseau de membres associés et de partenaires fidèles œuvre dans plusieurs domaines d'activités. Le conseil d'administration de la FPQ compte 18 membres, dont le président de chacune de ses 12 associations régionales de pourvoiries. Sur les 44 pourvoiries offrant des activités de pêche au saumon, 31 sont membres de la FPQ.

### La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) est un organisme à but non lucratif qui contribue, dans le respect de la faune et des habitats, à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles,

patrimoniales et sportives. Afin d'accomplir sa mission, la Fédération s'est donnée comme principaux objectifs:

- D'unir les associations de chasse et de pêche et les organismes de conservation de la province de Québec et de les encourager à collaborer avec les autres sociétés, dans une perspective de développement durable, à la protection des ressources naturelles;
- De représenter les intérêts des chasseurs et des pêcheurs sportifs;
- De défendre et de protéger la pratique des activités cynégétiques et halieutiques sportives, et d'en faire la promotion afin d'en assurer la pérennité;
- De faire auprès des chasseurs et des pêcheurs la promotion de l'importance d'adopter des comportements responsables lors de la pratique de ces activités.
- De coopérer avec les autorités publiques à l'établissement de programme de protection de l'environnement, de conservation et d'aménagement des habitats de la faune et de la flore.

Les principales valeurs défendues par la Fédération sont celles du partage équitable des ressources fauniques parmi tous les Québécois, de la préservation du capital faunique du Québec et de la promotion de la valeur économique des activités de prélèvement faunique.

La Fédération compte plus de 125 000 membres répartis à travers 200 associations régionales.

## **REMERCIEMENTS :**

La Fondation de la Faune du Québec a participé au financement de la rédaction de ce mémoire.

## Table des matières

<b>1. Présentation des signataires du mémoire</b> .....	<b>i</b>
<b>2. Remerciements</b> .....	<b>ii</b>
<b>3. Mise en contexte</b> .....	<b>1</b>
Le déclin des populations de saumon atlantique .....	1
Le régime juridique .....	2
Aspects internationaux .....	2
Loi fédérale sur les pêches et RPQ (Délégation de 1922) .....	2
Loi sur la conservation et la mise en valeur .....	3
<b>4. Objectifs de gestion du saumon</b> .....	<b>3</b>
<b>5. Les recommandations</b> .....	<b>4</b>
La conservation de la ressource.....	4
La Gestion « rivière par rivière » .....	4
La « gestion fine » des populations de saumons.....	5
L'évaluation et le suivi des populations.....	6
La recherche, comme support à la gestion.....	7
La diminution du nombre d'étiquettes .....	8
L'aquaculture du saumon.....	8
Le saumon n'est pas une espèce en péril .....	9
La protection.....	10
La participation des nations autochtones.....	11
Les pêches autochtones .....	11
Le Groenland.....	12
La restauration et la mise en valeur des habitats .....	13
<b>CONCLUSION</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ANNEXE 1 : Les recommandations</b> .....	Erreur ! Signet non défini.

## **MISE EN CONTEXTE**

### ***Le déclin des populations de saumon atlantique***

Depuis plus d'un siècle, l'état de la ressource saumon, au Québec comme un peu partout dans l'aire de répartition du saumon atlantique, n'a cessé d'inquiéter autant les scientifiques que toutes les parties intéressées à la conservation et à l'exploitation de cette espèce. En conséquence, dans tous les pays de l'Atlantique Nord, les autorités responsables de la gestion du saumon ont, au fil des décennies, établi ce qu'ils leur semblaient être les correctifs à cette situation : ensemencement des rivières avec des poissons issus de piscicultures, réglementation sur la protection de l'habitat du poisson, sur l'exploitation sous toutes ses formes de cette espèce et mêmes ententes internationales sur la conservation et l'exploitation des stocks de saumon. Néanmoins, malgré des redressements temporaires de l'état des populations de saumon et des hauts et des bas plus ou moins cycliques dans son abondance, les quelques séries statistiques disponibles, en bonne partie reliées à l'exploitation commerciale du saumon, semblent indiquer que cette espèce poursuit inexorablement un lent déclin depuis au moins cent ans. Quoique relativement stables depuis environ 30 ans, les populations de saumon du Québec ont connu de très fortes variations dans les 5 dernières années. Dans les faits, les montaisons de 2011 et de 2014 ont été respectivement la meilleure et la pire des remontées de saumon depuis une cinquantaine d'années.

Bien qu'il faille garder en tête ce lent déclin de la ressource saumon, qui perdure et qui demeure à toutes fins utiles inexplicable dans la mesure où il s'étend à la grandeur de son aire de répartition dans l'Atlantique Nord, ce mémoire ne s'adresse qu'à des situations qui peuvent, en principe, être contrôlées à l'échelle de la distribution québécoise du saumon atlantique. Bien entendu, une telle perspective limitée dans l'espace et le temps oblige à une attitude d'humilité dans la compréhension que nous avons de la dynamique de cette espèce de poisson et sur nos possibilités réelles de corriger totalement les situations problématiques identifiées.

L'état de la ressource saumon au Québec, particulièrement mieux documenté depuis les trente dernières années, continue de préoccuper autant les utilisateurs de cette ressource, les gestionnaires de la pêche sportive et les détenteurs de droits de pêche que les organismes voués à la conservation, dont la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA). Les efforts des intervenants et des différents paliers de gouvernement, depuis le milieu des années 1960, n'ont pas su corriger à long terme les situations problématiques identifiées. En dépit de ce fait, la logique et le bon sens imposent de réévaluer périodiquement la situation et d'agir pour le mieux dans les circonstances.

Dans cette perspective, la FQSA, la FPQ et la FédéCP, en déposant le présent mémoire, entendent favoriser la réflexion du gouvernement du Canada sur les mesures à mettre en place pour améliorer la situation du saumon atlantique au Québec.

## **Le régime juridique**

### **Les aspects internationaux**

Le saumon, dont les migrations l'amènent à traverser successivement les eaux québécoises, canadiennes, internationales et groenlandaises, est reconnu comme une ressource à caractère international. Or, les lois internationales sur les ressources océaniques reconnaissent la primauté d'intérêt du « pays d'origine » dans la gestion des espèces migratrices, sans toutefois nier le droit des « pays hôtes » sur l'utilisation de cette ressource. Malgré cette ambivalence, les différents pays d'origine du saumon ont obtenu des pays hôte du saumon de signer un accord international sur la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord. Il faut noter dans ce dossier le rôle de leadership joué par la FSA du côté nord-américain et celui de Atlantic Salmon Trust du côté européen.

Cet accord vise tout d'abord les pêches dites d'interception sur les pâturages marins. Au cours des années 1960, ces pêches se passaient surtout au Groenland et autour des Îles Féroé. Il vise également tout sujet à caractère transfrontalier (pollution atmosphérique, ensemencement de poissons dans les bassins hydrographiques partagés entre différents pays, etc.) de même que l'amélioration des connaissances scientifiques pour la gestion du saumon.

L'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) est l'organisme qui gère la convention internationale sur le saumon. Cette organisation est composée de trois commissions correspondant à chacun des grands ensembles géopolitiques partis à l'entente (le Groenland, l'Amérique du Nord et l'Europe). Également, il fut convenu de confier au Conseil international pour l'exploration des mers (CIEM) les évaluations scientifiques nécessaires aux prises de décision de l'OCSAN. Cet organisme se réunit annuellement pour statuer sur les stocks de saumon atlantique à l'échelle mondiale et pour déterminer les niveaux annuels de prélèvements acceptables au Groenland. La pêcherie mixte du Groenland est particulièrement médiatisée puisqu'elle génère des volumes de débarquements qui ont énormément varié dans le temps. Au début des années 2000, environ 10 tonnes par année étaient déclarées par le Groenland. Cependant, les prélèvements sont en augmentation depuis quelques années et cette situation est inquiétante puisque ces saumons prélevés sont destinés à revenir dans les rivières du Québec sous forme de grands saumons.

### **La loi fédérale sur les pêches et le règlement de pêche du Québec**

La constitution canadienne a reconnu dès 1867 au gouvernement central l'autorité sur la conservation et la protection de la ressource halieutique dans la mesure où les poissons sont susceptibles de migrer d'une province à l'autre lors de leurs déplacements en milieu aquatique. Toutefois, la constitution canadienne reconnaît également la compétence des provinces et des territoires sur l'exercice de la pêche puisque les fonds de terre et les droits de pêche appartiennent au départ aux provinces et aux territoires. La pêche est manifestement un cas de double juridiction.

Afin de favoriser une meilleure coordination et une harmonisation de la gestion des pêches, un accord est intervenu en 1922 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec en vue de confier au Québec l'administration du Règlement de pêche du Québec visant l'ensemble des espèces de poissons marins, anadromes, catadromes et dulcicoles de son

territoire. Essentiellement, le Règlement de pêche du Québec détermine les lieux, les périodes et les engins de pêche de même que les limites de possession de poissons et les contingents de prises journalières et saisonnières. En 1983, le gouvernement fédéral a révoqué sa délégation de gestion au Québec sur les espèces de poissons marins, mais a maintenu au Québec sa délégation de gestion sur les poissons d'eau douce et les poissons migrateurs.

## **La loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**

Le Québec, à titre de propriétaire des fonds de terre situés dans ses limites territoriales, est de ce fait propriétaire des droits de pêche qui y sont associés. Toutefois, il existe des exceptions pour les cas où il y a eu cession, en faveur d'une partie privée, d'une partie du domaine public et des droits de pêche rattachés. Cependant, en règle générale, les droits de pêche sur les rivières à saumon sont demeurés dans le domaine public. À ce titre, le gouvernement du Québec est fondé à légiférer en matière halieutique dans le but de sauvegarder l'intérêt public dans l'exercice de son droit de pêche.

Les principales dispositions relatives à la loi de la conservation et de la mise en valeur de la faune concerne l'affirmation du droit de pêcher de tout Québécois, la protection de l'habitat du poisson, le contrôle des activités piscicoles par le biais du zonage piscicole, le contrôle de la vente du poisson, l'affectation territoriale et l'établissement d'un plan annuel de pêche qui fixe, dans le double but de la conservation et de la mise en valeur de la faune, l'ordre d'allocation de la ressource halieutique parmi les différents groupes d'utilisateurs de cette ressource. Cette Loi et les règlements qui sont associés viennent donc compléter les dispositions du Règlement de pêche du Québec et la Loi canadienne sur les pêches afin d'assurer une saine gestion des ressources halieutiques.

## **Les objectifs de gestion de la ressource saumon et de son utilisation**

*De cette brève revue des contextes historiques et juridiques du dossier saumon la FQSA dégage les grands objectifs fondamentaux de la gestion de cette espèce au Québec et en recommande formellement le maintien à savoir :*

- 1. La **conservation et la protection de la ressource** qui de tout temps a été une source de constante préoccupation et l'objectif premier de toute intervention en cette matière.*
- 2. Le **respect des ententes internationales**, une dimension imposée par le caractère migrateur du saumon, s'est ajouté à partir de 1980 à la suite de la mise en place d'un accord international sur la gestion de cette espèce.*
- 3. Le **respect du droit autochtone**, une problématique ancienne qui a été réitérée par l'acte constitutionnel de 1980 et par plusieurs jugements de cour subséquents à cet acte.*

4. ***L'accessibilité la plus large possible à la ressource saumon*** dans les processus d'affectation territoriale et d'allocation de la ressource parmi les groupes d'utilisateurs, une notion plus récente qui est apparue à la suite des transformations sociales et démographiques qu'a connues le Québec depuis les années de 1950. À cet égard, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de faune contient depuis peu (2003) une disposition qui réaffirme le droit inhérent de tout Québécois de chasser, pêcher et piéger.
5. ***La participation des usagers dans les processus de gestion*** du saumon est une dimension qui s'est imposée depuis la fin des années 1970 avec la création des zecs, gérées par des associations de chasseurs et pêcheurs. Dans le cas du saumon, ce mouvement a pris de l'ampleur à partir de 1990 à l'occasion du PDES. Depuis les années 1995, il s'est aussi ajouté une autre facette, c'est celle de la participation des fédérations de la faune, dont la FQSA, dans les processus décisionnels de gestion de la faune.
6. ***L'optimisation des bénéfices sociaux et économiques*** reliée à la présence et à l'utilisation de la faune est, dans son essence même, une vieille notion. En effet, de tout temps les gouvernements ont la responsabilité, dans l'administration de la chose publique, de veiller au bien-être social et économique de ceux qu'ils représentent.
7. ***La gestion intégrée des ressources***, un tout nouveau concept datant des années 1990, s'impose comme une force majeure dans la mesure où la présence et l'utilisation de la ressource saumon sont susceptibles d'entrer en compétition avec la présence et l'utilisation d'autres ressources du milieu.

## LA CONSERVATION

### La gestion de l'exploitation « rivière par rivière »

Depuis 1984, le Québec a adopté le principe de la gestion « rivière par rivière » comme principe de gestion de ses rivières à saumon, contrairement au gouvernement fédéral qui a adopté un système de gestion uniforme en imposant la remise à l'eau de tous les grands saumons partout dans les provinces de l'Atlantique. En vertu de ce principe, chaque cours d'eau est exploité selon ses propres caractéristiques. Une telle approche est nécessairement plus complexe dans sa mise en application que l'approche fédérale et, de plus, elle requiert un certain nombre de préalables :

1. l'obtention de données scientifiques sur le potentiel de production de chacune des rivières;
2. un modèle ou des modèles de gestion des stocks (par exemple, modèle de Ricker, normes d'Elson) ;
3. l'élaboration et l'imposition de plans de gestion et de réglementations spécifiques à chacune des rivières ou groupe de rivières;
4. le suivi des populations de saumons et de l'exploitation sur chacune des rivières.

Dans cette perspective, le Québec est avantagé par le fait que beaucoup de ses rivières à saumon sont de faible longueur, donc vraisemblablement composées de peu de stocks différents. Également, une grande partie de ces rivières font l'objet d'une gestion très serrée grâce à la présence d'organismes qui détiennent une délégation de l'autorité gouvernementale en regard de l'administration de la pêche sportive et de la protection de la ressource.

## **La « gestion fine » des populations de saumon**

Afin de suivre l'évolution des populations et de contrôler l'exploitation en conséquence, un seuil de conservation est déterminé pour chacune des rivières. Le suivi des stocks de saumon est principalement assuré par l'enregistrement des captures et les décomptes effectués sur certaines rivières au moyen de différentes techniques (apnée, passes migratoires, pièges de capture, barrière de comptage). En ce qui a trait au contrôle de l'exploitation, un plan d'action élaboré rivière par rivière permet de fermer la pêche aux grands saumons si les montaisons sont trop faibles. En plus des plans d'action, il est déjà prévu dans la réglementation sur plusieurs rivières en restauration ou en redressement, des fermetures de pêche aux grands saumons partielles ou complètes.

À une certaine époque, l'ouverture d'une saison de pêche n'avait lieu que si les autorités compétentes jugeaient qu'une rivière pouvait supporter un certain niveau de prélèvement de saumons dont le contrôle était assuré par des mesures d'application générale (saison de pêche, limite quotidienne et saisonnière de captures). Donc le seul choix possible pour les gestionnaires de la ressource saumon était d'ouvrir ou de fermer la pêche en fonction de l'état du stock dans une rivière donnée.

La remise à l'eau des captures ouvre la possibilité à une pêche sans prélèvement (remise à l'eau intégrale) ou à prélèvements dirigés vers un certain segment de population (pêche au madeleineau seulement). La graciation est de plus en plus répandue au Québec et la majorité des pêcheurs de saumon la pratique. Depuis plusieurs années, la FQSA fait la promotion des bonnes manières pour pratiquer la remise à l'eau auprès de l'ensemble des saumoniers du Québec et en collaboration avec la FSA, une vidéo a été produite à cet effet. Dans ce contexte, la FQSA considère que la remise à l'eau, sous une forme ou l'autre, s'avère l'un des outils de choix de gestion des populations de saumons.

Les règles de décision actuellement appliquées par le gouvernement du Québec sont les suivantes :

1. lorsqu'un stock contient moins de 100 individus, toute pêche est prohibée de façon à ne provoquer aucun stress quelconque à ces populations dont les effectifs peuvent subir de fortes variations naturelles à la hausse comme à la baisse;
2. les rivières dont les remontées de saumons sont inférieures au seuil de conservation, mais supérieures à 100 saumons sont ouvertes pour toute la saison à la pêche au madeleineau seulement;
3. pour les rivières dont les remontées dépassent tout juste le seuil de conservation, la pêche au madeleineau est imposée à un moment ou l'autre dans la saison ou sitôt que le quota de prises de grands saumons est atteint;

4. pour les autres rivières dont les remontées de saumons dépassent largement et régulièrement le seuil de conservation, la rétention du grand saumon est *a priori* possible pour toute la saison;
5. par contre, dans ces cas, si l'inventaire de contrôle de mi-saison démontre que le seuil de conservation ne sera pas atteint, la remise à l'eau des grands saumons est dès lors imposée en cours de saison. Au cours des dix dernières années, la grande majorité des rivières du Québec ont fait l'objet soit de restrictions *a priori* soit de restrictions *a posteriori*, c'est-à-dire en cours de saison.

Dans le cadre de la production du plan de gestion du saumon, le gouvernement du Québec réfléchit également à d'autres modalités de gestion telles qu'inverser le processus décisionnel pour imposer la remise à l'eau. Ce processus engendrerait la remise à l'eau en début de saison et la capture de grands saumons ne pourrait être effectuée qu'à partir de l'atteinte des seuils de conservation. Cette modalité est d'ailleurs très bien reçue de la part de la population de pêcheur, notamment des membres de la FQSA.

Comme on peut le voir, le système actuel de gestion fine « rivière par rivière » permet au Québec de suivre l'évolution en temps réel des montaisons de saumon et de décréter, s'il y a lieu, la remise à l'eau en cours de saison, comme il a été réalisé en 2014 à la suite des recommandations de la FQSA. En corolaire, dans le contexte des faibles montaisons de saumon en 2014 et à titre de précaution, la FQSA a recommandé au gouvernement l'imposition de la remise à l'eau obligatoire des grands saumons sur l'ensemble des rivières du Québec, à l'exception de celles situées dans le Nord québécois, jusqu'à ce que le nouveau Plan de gestion du saumon atlantique soit en vigueur. La FQSA est grandement préoccupée par le maintien des populations de saumon et elle est favorable à l'utilisation de modalités de gestion qui vont assurer la pérennité de cette espèce, tout en permettant un développement économique durable.

Compte tenu de la diversité des approches de gestion d'une province à l'autre et qu'à l'échelle canadienne les biologistes des deux niveaux de gouvernement disposent maintenant d'une expérience de 30 ans quant à l'approche de gestion basée sur la remise à l'eau des grands saumons et l'approche de gestion dite « rivière par rivière », il serait opportun que les scientifiques des gouvernements québécois et canadien conduisent une évaluation conjointe des mérites relatifs des deux approches de gestion.

#### ***Recommandation n° 1***

*En conséquence, la FQSA recommande que les gouvernements canadien et québécois fassent le bilan sur l'état des stocks de saumons et leur évolution depuis 30 ans en réponse à la mise en place des différents systèmes de gestion dans l'Est du Canada.*

## **L'évaluation et le suivi des populations**

En matière d'évaluation et de suivi des populations, la FQSA considère qu'un effort substantiel a été réalisé dans le sud du Québec. Ces efforts ont permis de développer des méthodes d'évaluation du potentiel des rivières à saumon, afin d'identifier un modèle théorique de dynamique de population et l'adapter aux diverses situations de terrain rencontrées. Également, ces efforts permettront de traduire en plans d'action annuels et en

réglementations les résultats des inventaires et des recherches pour suivre l'état des populations de saumon.

Toutefois, force est de constater, d'une part, que depuis six ou sept ans l'effort d'acquisition de connaissances et de suivi consacré à cette espèce diminue constamment et, d'autre part, que les connaissances disponibles pour les rivières de la Basse-Côte-Nord et de l'Ungava ne permettent pas d'appliquer le modèle de gestion développé pour le sud du Québec, notamment dû au fait des pêches autochtones qui sont réalisées sur ce territoire et dont nous avons peu d'information. En outre, même dans le sud du Québec, les grandes rivières telles la Moisie ou la St-Jean (Côte-Nord), rendent difficiles l'application du système développé pour le sud du Québec.

#### ***Recommandation n° 2***

*En conséquence, la FQSA recommande aux autorités gouvernementales fédérales de s'impliquer financièrement dans l'amélioration des connaissances des rivières à saumon du Québec et plus particulièrement sur les rivières de la Basse-Côte-Nord et de l'Ungava qui sont utilisées par différentes communautés autochtones.*

### **La recherche, comme support à la gestion**

La recherche scientifique constitue l'outil de base qui permet l'amélioration des connaissances et par voie de conséquence, la gestion rationnelle d'une ressource naturelle comme le saumon. Dans un passé encore récent, il y avait une équipe gouvernementale de recherche spécialement attitrée au dossier saumon, ce qui n'est plus le cas maintenant. Bien qu'il se fasse encore de la recherche sur le saumon au sein du gouvernement de Québec, l'ampleur des moyens investis à ce chapitre a diminué progressivement depuis une quinzaine d'années. Le secteur universitaire, supporté par l'entreprise privée, a pris la relève. Le Centre interuniversitaire de recherche pour le saumon atlantique (CIRSA), regroupant plusieurs chercheurs de différentes universités du Québec, a contribué depuis près de 10 ans maintenant à la formation de chercheurs au Québec et du même coup à l'amélioration des connaissances fondamentales, dont plusieurs sont immédiatement transférables à la gestion de la ressource saumon.

D'autres organismes ont aussi contribué à l'amélioration des connaissances sur le saumon. Il s'agit tout particulièrement d'Hydro-Québec, dans le cadre de ses programmes réguliers d'acquisition de connaissances et également à l'occasion de projets de développement hydroélectrique. Enfin, mentionnons la Fédération du saumon atlantique (FSA) qui effectue aussi des projets de recherche sur la migration des saumoneaux et leur voie de déplacement. Ces études devraient être bonifiées par des analyses de comportement, d'habitudes alimentaires, de compétition, de prédation, etc.

L'amélioration des connaissances et la recherche sur les habitudes du saumon en mer, et particulièrement dans le golfe du Saint-Laurent, devraient faire partie des priorités de recherche pour le gouvernement du Canada. Compte tenu que la survie en mer du smolt à l'adulte varie considérablement et que l'impact sur les populations de saumon est très grand, les recherches visant notamment à connaître leur déplacement, leur alimentation et les facteurs de mortalités devraient être réalisées. Cette période de 3 ou 4 mois où les smolts

provenant de toutes les provinces empruntent le golfe du Saint-Laurent est probablement le moment le plus crucial pour leur survie en mer.

### ***Recommandation n° 3***

*La FQSA recommande au gouvernement du Canada de créer un fonds de recherche sur le saumon et plus particulièrement sur l'utilisation du golfe du Saint-Laurent par les smolts lors de leur migration.*

## **La diminution du nombre d'étiquettes**

Il y a déjà plus de 10 ans, la FQSA prônait la diminution du nombre d'étiquettes permettant de conserver des grands saumons. En 2004, elle recommandait au gouvernement du Québec de maintenir la limite saisonnière de 7 saumons, à l'intérieur de laquelle un nombre maximal de 4 grands saumons pourraient être capturés et conservés. Plus récemment, en 2013, elle recommandait au ministre de diminuer de façon substantielle le nombre d'étiquettes permettant de conserver des saumons, toutes tailles confondues.

Afin de réduire le nombre de scellés permettant la capture des saumons, des modifications réglementaires doivent être réalisées tant par le palier de gouvernement fédéral que provincial. Ces modifications devraient être effectuées dans les meilleurs délais et ne devraient pas être retardées par des contraintes administratives ou juridiques. Les deux paliers de gouvernement doivent en faire une priorité et enclencher le processus dès maintenant pour amender le Règlement de pêche du Québec.

### ***Recommandation n° 4***

*La FQSA recommande au gouvernement du Canada de s'entendre avec le gouvernement du Québec pour faire de la diminution substantielle du nombre de scellés permettant la capture des saumons une priorité de modification réglementaire pour la saison de pêche de 2016.*

## **L'aquaculture du saumon**

L'élevage du saumon en cage, dans les pays où il se pratique, a causé de vives discussions entre producteurs industriels et environnementalistes. Même s'il produit moins de saumons atlantiques d'élevage que la Norvège ou le Chili, le Canada est néanmoins le troisième producteur mondial de cette espèce (environ 8% de la production mondiale en 2010). Ses cages marines sont concentrées sur la côte ouest et sur la côte est, notamment dans la Baie de Fundy qui touche les rives du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Compte tenu des problèmes d'ordre environnemental (pollution locale des milieux marins) et des impacts biologiques (propagation de parasites et de maladies, pollution d'ordre génétique des populations sauvages liée au phénomène des échappées, etc.) de tels élevages sur les populations de saumons sauvages et de salmonidés en général, la FQSA a résolu le 21 avril 2013 :

1. D'imposer un moratoire sur tout nouveau projet d'élevage des salmonidés en cages marines;

2. D'exercer un meilleur contrôle sur les installations d'élevage en cages marines existantes;
3. De mettre en place un audit environnemental et économique sur tous les sites en production;
4. De diminuer progressivement les sites d'élevages de salmonidés en cage selon un ordre de priorité écologique à établir;
5. D'établir et de mettre en œuvre un programme de conversion des élevages en cages marines en installations d'élevage sur terre comme cela se pratique à l'état expérimental en Virginie (USA) et à l'échelle commerciale par la Première Nation Namgis en Colombie-Britannique;
6. De diminuer son programme de soutien financier à l'industrie des élevages de saumons en mer et de favoriser financièrement l'émergence d'une nouvelle industrie basée sur des technologies d'élevage sur terre et écologiquement responsable et durable.

À la suite de la prise de position de la FQSA, les autorités compétentes du gouvernement du Canada et du Québec en ont été informées de cette position qui est demeurée lettre morte pour l'instant.

#### **Recommandation n° 5**

*En conséquence, la FQSA recommande que le gouvernement du Canada mette en application les éléments de la résolution de la FQSA du 21 avril 2013.*

### **Le saumon n'est pas une espèce en péril**

En mai 2013, la FQSA, la FSA, la FPQ et la FédéCP déposaient un mémoire qui s'inscrivait dans le cadre d'une consultation menée par le Ministère des Pêches et Océans en vue de connaître l'opinion des groupes d'intérêt sur l'opportunité d'inscrire les populations de saumon du Québec sur la liste des espèces en péril du Canada. Cette démarche faisait suite à un rapport du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) qui, en 2010, avait classifié quatre populations de saumons du Québec comme étant préoccupantes et une en voie de disparition.

Quoique les signataires de ce mémoire étaient très conscients de la nécessité de prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la pérennité du saumon, ils étaient plutôt d'avis que les mesures de protection dont bénéficie l'habitat du saumon de même que les règles à la fois très strictes de son exploitation en rivière sont déjà de nature à assurer adéquatement la conservation de l'espèce. Bien plus, l'inscription du saumon sur la liste des espèces en péril risquait d'anéantir les efforts déployés pour recruter de nouveaux adeptes de la pêche au saumon et porterait ombrage à la renommée mondiale de la pêche sur plusieurs rivières bien connues du Québec. La présence de ces pêcheurs permet aux gestionnaires des territoires de profiter de revenus avec lesquels ils peuvent déployer des ressources supplémentaires pour assurer la protection du saumon en rivière. Sans cette présence, la protection du saumon est moins bien assurée. L'inscription sur la liste des espèces en péril aurait ainsi l'effet contraire de celui recherché par les autorités fédérales.

Ce mémoire soutenait qu'il n'est pas de l'intérêt général ni de celui de la conservation de la ressource saumon que soit accordé un quelconque statut sous la Loi des espèces en péril du Canada pour les populations de saumon du Québec.

#### **Recommandation n° 6**

*Conséquemment, la FQSA recommande au gouvernement du Canada de ne pas inscrire les populations de saumon du Québec sur la liste des espèces en péril du Canada, mais plutôt de développer des programmes d'amélioration de la ressource saumon et de ses habitats en concertation avec les groupes du milieu et le support des pêcheurs sportifs.*

## **LA PROTECTION**

Outre la protection des territoires autochtones qui relève de la responsabilité des Conseils de bande, la protection des rivières à saumon en eau douce et en estuaire est assurée par les agents de protection de la faune du gouvernement du Québec. En territoire maritime, les officiers des pêcheries du gouvernement Canada ont juridiction sur les espèces marines alors que les agents de protection de la faune du Québec ont juridiction sur les espèces anadromes et catadromes. Par ailleurs, les assistants de la faune recrutés par les organismes gestionnaires de rivière à saumon viennent assurer de façon plus spécifique la protection des rivières à saumon. Soulignons toutefois que ces derniers n'exercent que des pouvoirs limités par rapport aux agents de protection de la faune et ceci sur un territoire circonscrit aux limites territoriales pour lequel l'organisme gestionnaire exerce un mandat.

Du côté maritime, la FQSA ne dispose d'aucune information ni sur le niveau de protection qui s'exerce sur cette partie du territoire par les officiers des deux niveaux de gouvernement ni sur l'état de situation du braconnage en mer.

#### **Recommandation n° 7**

*Compte tenu du manque d'information publique sur le dossier de la protection le long des côtes maritimes du Québec, la FQSA recommande aux gouvernements du Canada et du Québec de faire un rapport complet sur l'état de situation, les efforts investis et les résultats atteints en matière de protection du saumon.*

En ce qui concerne la protection qui est effectuée par les organismes gestionnaires de rivières à saumon, le coût est fort variable d'une rivière à l'autre et représentent des investissements de l'ordre de 1.5M\$ par année par les associations de pêcheurs. De plus, nous devons ajouter à ce montant l'ensemble des activités réalisées par les agents de protection de la faune du gouvernement du Québec. Ces sommes d'argent servent à défrayer le coût des salaires, des opérations et de l'achat d'équipement servant à la protection. Dans les plus petites rivières ou rivières en restauration, diverses subventions sont essentielles au financement, mais sont de plus en plus difficiles à obtenir. Avec le développement de nouvelles technologies, notamment dans les domaines des caméras et de la vidéo, la façon de faire en matière de protection pourrait être appelée à changer. Quoique plus coûteux en immobilisation, l'achat de ce type de matériel peut s'avérer plus rentable à long temps. Compte tenu de la juridiction respective des deux paliers de gouvernement, le financement des activités de protection

devrait faire l'objet d'un partage entre ces deux instances ainsi que par les organismes gestionnaires de rivières à saumon.

#### **Recommandation n° 8**

*C'est pourquoi la FQSA recommande :*

*Que dans le cadre de la création d'un programme d'aide financière par le gouvernement du Canada, la protection de la ressource, notamment par l'acquisition de matériel de protection et l'utilisation de nouvelles technologies, puisse faire partie des objectifs dudit programme.*

## **LA PARTICIPATION DES NATIONS AUTOCHTONES**

### **Les pêches autochtones**

La constitution canadienne de 1980 enchâsse de façon constitutionnelle les droits aborigènes des autochtones du Canada. Depuis cette époque, plusieurs jugements de cour (arrêt Marshall, arrêt Delgamuukw, arrêt Sparrow, etc.) sont venus confirmer les droits de présence des autochtones à l'égard des ressources halieutiques et cynégétiques. De plus, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune du Québec reconnaît pour sa part l'ordre de priorité suivant dans le processus d'allocation de la ressource halieutique : la conservation, la pêche d'alimentation, la pêche sportive et la pêche commerciale.

Au Québec, on retrouve trois nations autochtones habitant le long d'une rivière à saumon : au sud se trouvent les Innus sur la Côte-Nord (neuf communautés), les Micmacs en Gaspésie (trois communautés), les Malécites au Bas-St-Laurent (une communauté), en Ungava on retrouve la nation inuite (trois communautés). Bref, des communautés autochtones fréquentent et utilisent de façon traditionnelle une vingtaine de rivières à saumon, réparties sur l'ensemble de l'aire de répartition du saumon au Québec.

Sur le terrain on peut décrire la situation de la façon suivante. Parfois les autochtones sont présents seuls sur une rivière donnée. C'est le cas à Bersimis, Mingan, Natashquan et St-Augustin. Dans les autres cas, les autochtones doivent partager l'utilisation des rivières concurremment avec les allochtones. En général, le produit de la pêche au filet des autochtones est partagé, pour une part, avec les autres membres de la communauté; l'autre part est conservée à titre personnel par chacun des pêcheurs qui en disposent chacun à leur gré, ce qui n'exclut pas la vente du saumon. Chacune des communautés adopte ses propres règlements, plusieurs ont leur propre code de pratique de la pêche et plusieurs également signent avec le gouvernement du Québec des ententes *ad hoc* en vue d'assurer un suivi de la récolte et la protection du saumon contre la pêche illégale. Dans certains cas, la pêche des autochtones peut également se faire sur les côtes maritimes à proximité d'une rivière à saumon, ce qui est contesté puisqu'il s'agirait alors de pêches s'effectuant sur des stocks mixtes provenant de plusieurs rivières à saumon, contrairement aux principes généralement admis de gestion des stocks de saumon.

La FQSA constate que lorsque le gouvernement a conclu des ententes avec les Conseils de bande autochtones, la protection de la ressource s'en est trouvée améliorée grâce à la collaboration obtenue des communautés et aux budgets de fonctionnement mis à la disposition de ces ententes par le gouvernement du Québec dans ces ententes *ad hoc*. Dans

certain cas, des comités bipartites de gestion ont été mis en place et contribuent localement à l'harmonisation de la gestion de la ressource saumon (Escoumins, Moisie, Cascapédia). Bien qu'il y ait des exceptions et que la situation s'améliore, la FQSA déplore que trop souvent encore il soit difficile d'obtenir des statistiques fiables sur les résultats de pêche des autochtones. Les questions de cogestion, préséance d'usage et partage de la récolte font encore l'objet de tensions entre les communautés autochtones et non autochtones. Enfin, on ne peut passer sous silence l'aspect financier qui se rattache aux revendications territoriales de ces nations. Les budgets mis à la disposition des ententes sont loin d'être satisfaisants et bien souvent ils handicapent le fonctionnement du ministère responsable de la gestion des ressources fauniques, dont le saumon.

#### **Recommandation n° 9**

*La FQSA invite le gouvernement du Canada, qui est le fiduciaire des autochtones, à s'impliquer davantage et à participer aux discussions, aux ententes et au financement des ententes ad hoc à convenir avec les communautés autochtones.*

La pêche commerciale du saumon ne se pratique plus actuellement au Québec. Par ailleurs, il existe un « flou juridique » dans le cas des pêches autochtones, à savoir si les droits aborigènes incluent ou pas la notion de vente des produits de la chasse et de la pêche. Dans la mesure où beaucoup d'autochtones s'approprient de manière individuelle le produit de leur pêche et qu'ils l'offrent en vente, il est loin d'être clair s'il s'agit encore de l'exercice d'une pratique ancestrale et traditionnelle.

#### **Recommandation n° 10**

*La FQSA recommande au gouvernement du Canada d'entreprendre des discussions avec les Conseils de bande autochtone pour les inciter à interdire la vente des saumons pris dans le cadre des pêches d'alimentation et de subsistance, ceci dans le respect du caractère traditionnel et ancestral des pêches des autochtones.*

## **LE GROENLAND<sup>1</sup>**

Au Groenland, la pêche au saumon atlantique est faite principalement de façon artisanale, à l'aide de petites embarcations et de filets maillants. Depuis 1998 et en vertu d'une entente de l'OCSAN, aucune pêche commerciale et aucune exportation ne sont autorisées. Les pêcheurs peuvent conserver leurs prises pour leur consommation personnelle ou les vendre au marché local et aux restaurants pour assurer la subsistance de leurs communautés souvent isolées. Dans le contexte où les habitants du Groenland détiennent un droit historique de capture des saumons et que le Conseil international pour l'exploration des mers (CIEM) approuve un prélèvement de l'ordre de 20 tonnes métriques, nous ne pouvons remettre en question cette pratique. Cependant, en 2012, le gouvernement du Groenland a décidé, de façon unilatérale, d'autoriser la récolte de 35 tonnes de saumons qui pourraient être transportées vers des usines de transformation de leur pays. Pour les pays membres de l'OCSAN, la transformation en

---

<sup>1</sup> Tiré du Magazine Saumon, Fédération québécoise pour le saumon atlantique, automne 2014. Texte de Julien April, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

usine du saumon atlantique représente un dangereux précédent qui ne devrait pas se poursuivre.

De plus, l'avis scientifique du CIEM indiquait « qu'aucune option de capture n'existait pour les stocks mixtes de la côte ouest du Groenland pour 2012, 2013 et 2014 ».

Depuis une dizaine d'années, on dénote une escalade de la quantité de saumons prélevés par le Groenland et, en 2014, le prélèvement représentait 58 tonnes. De plus, la FQSA se questionne fortement sur le suivi des prélèvements effectués par celui-ci. Le gouvernement du Canada, de par sa présence à l'OCSAN, devrait s'assurer de maintenir les niveaux de récoltes prévues par le CIEM ainsi que de la fiabilité des résultats qui sont fournis par le Groenland.

En outre, compte tenu que le Canada exploite, sous certaines conditions, les ressources naturelles dans l'Atlantique Nord, tel que le fait le Groenland, il serait intéressant que le gouvernement entame des pourparlers avec le Danemark et le Groenland, en dehors de l'OCSAN, sur cette problématique particulière. Des solutions diplomatiques et socio-économiques pourraient être envisagées afin de diminuer la pression sur les stocks de saumon fréquentant les côtes du Groenland.

#### **Recommandation n° 11**

*La FQSA recommande que :*

*Le gouvernement du Canada intervienne auprès du Groenland afin de maintenir les prélèvements au niveau déterminé par le CIEM;*

*Le Canada s'assure de la fiabilité des résultats fournis par le Groenland en ce qui concerne le tonnage des prélèvements;*

*Le gouvernement envisage des pourparlers avec le Groenland et le Danemark en dehors de l'OCSAN afin de trouver des solutions diplomatiques et socio-économiques.*

## **LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DES HABITATS**

Actuellement, la FQSA gère un *Programme de mise en valeur des habitats du saumon atlantique de la Côte-Nord* créé afin de compenser les impacts résiduels de l'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur les diverses espèces de salmonidés du bassin versant de cette rivière. En 2011, le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Hydro-Québec et la FQSA signaient une entente de collaboration pour élaborer, mettre en œuvre et gérer ce Programme sur un horizon de 10 ans (2011-2021). Dans le cadre du Programme, le saumon atlantique a été retenu comme espèce à privilégier, à cause de sa grande valeur écologique et socio-économique sur la Côte-Nord.

Le Programme poursuit les cinq objectifs principaux suivants:

1. Contribuer à la consolidation ou l'expansion des populations de saumon atlantique ;
2. Créer ou améliorer la productivité des habitats du saumon atlantique ;
3. Acquérir des connaissances nécessaires à la planification et au suivi de la performance des projets ;
4. Protéger la ressource saumon ;

5. Favoriser la participation des communautés locales et des organismes gestionnaires des rivières.

De plus, une des particularités du Programme est qu'il peut financer jusqu'à 100% des coûts de réalisation des projets répartis en quatre volets : les projets majeurs, les projets communautaires, les projets scientifiques et les projets d'entretien des ouvrages majeurs. Nonobstant le fait qu'il peut financer jusqu'à 100% des projets, le Programme a généré des investissements de l'ordre de 30% supplémentaire de la part de promoteurs ou d'autres bailleurs de fonds. De plus, de par ces investissements, le potentiel de développement des populations de saumon qui sera généré est de l'ordre de 10 000 saumons.

Présentement, il n'y a qu'un programme de ce type qui est en vigueur pour le Québec et il ne suffit pas à la demande de la seule région de la Côte-Nord. Les besoins en terme d'aménagement de l'habitat des rivières à saumon des régions de la Gaspésie, du Bas-St-Laurent, de Charlevoix et du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont également très grands et présentent un bon potentiel de développement des populations. On estime à environ 15 M\$ les besoins en investissement pour mettre en valeur les habitats du saumon dans ces régions. Ces investissements massifs dans l'amélioration de la qualité ou de la disponibilité des habitats permettraient assurément de consolider et développer nos populations de saumon atlantique tel qu'on le démontre présentement avec le *Programme de mise en valeur des habitats du saumon atlantique de la Côte-Nord*.

D'autres part, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine, la Société Saumon de la Rivière Romaine (SSRR) a été créé afin de restaurer la population de saumon de cette rivière sur un horizon de 20 ans. Dotée d'une enveloppe de 20M\$, la SSRR a pour principal objectif de réaliser la conception, la mise en œuvre et le suivi d'aménagement qui permettront de restaurer la population de saumon de la rivière Romaine et d'augmenter la capacité de production salmonicoles de cette rivière et de ses tributaires. Au cours des prochaines années, des actions visant l'incubation d'œufs et l'ensemencement d'alevins seront réalisées notamment par la capture de saumons adultes et par l'élevage de smolts en pisciculture. Quoique les résultats de ce programme de restauration ne soient pas encore connus, il pave la voie à l'amélioration des connaissances et de nos pratiques en matière de restauration de population de saumon au Québec. Actuellement, la FQSA fournit l'ensemble des services administratifs de la Société Saumon de la Rivière Romaine.

#### **Recommandation n° 12**

*La FQSA recommande enfin la création d'un Fonds de développement des rivières à saumon. Ce fonds pourra servir à financer les différents programmes d'aide financière et techniques proposées dans ce mémoire, à savoir l'amélioration des connaissances, l'aide à la protection, à la recherche et au développement ainsi qu'à la mise en valeur des rivières.*

La FQSA offre toute sa collaboration au gouvernement pour la mise en œuvre et la gestion d'un tel Fonds et elle est disposée à participer à la recherche de financement complémentaire, public et privé, pour un tel programme. De par sa représentativité de tous les intervenants du milieu du saumon, de son expertise et de ses ressources, la FQSA souhaite jouer un rôle de premier plan dans la création et la gestion d'un Fonds au bénéfice du saumon atlantique.

## **CONCLUSION**

En terminant ce tour d'horizon sur la gestion du saumon au Québec et sur les propositions de la FQSA afin de résoudre les faibles taux de retour du saumon atlantique, nous croyons que le gouvernement du Canada doit assurer son « leadership » et démontrer sa volonté dans les différents dossiers, dont notamment ceux des premières nations, de la négociation avec le Groenland et du financement du secteur. De plus, le gouvernement du Canada devra nécessairement établir un partenariat avec certains ministères du gouvernement du Québec qui ont un intérêt dans le développement et la mise en valeur de la ressource saumon.

Étant donné que la FQSA est l'organisme représentant l'ensemble des parties intéressées par le saumon atlantique, qu'elle détient l'expertise et les ressources nécessaires, elle offre son entière collaboration au gouvernement du Canada pour la mise en œuvre des principales recommandations émises dans ce mémoire.

## **ANNEXE 1 : Les recommandations**

### **LA CONSERVATION**

#### **Recommandation n° 1**

*En conséquence, la FQSA recommande que les gouvernements canadien et québécois fassent le bilan sur l'état des stocks de saumons et leur évolution depuis 30 ans en réponse à la mise en place des différents systèmes de gestion dans l'Est du Canada.*

#### **Recommandation n° 2**

*En conséquence, la FQSA recommande aux autorités gouvernementales fédérales de s'impliquer financièrement dans l'amélioration des connaissances des rivières à saumon du Québec et plus particulièrement sur les rivières de la Basse-Côte-Nord et de l'Ungava qui sont utilisées par différentes communautés autochtones.*

#### **Recommandation n° 3**

*La FQSA recommande au gouvernement du Canada de créer un fonds de recherche sur le saumon et plus particulièrement sur l'utilisation du golfe du Saint-Laurent par les smolts lors de leur migration.*

#### **Recommandation n° 4**

*La FQSA recommande au gouvernement du Canada de s'entendre avec le gouvernement du Québec pour faire de la diminution substantielle du nombre de scellés permettant la capture des saumons une priorité de modification réglementaire pour la saison de pêche de 2016.*

#### **Recommandation n° 5**

*En conséquence, la FQSA recommande que le gouvernement du Canada mette en application les éléments de la résolution de la FQSA du 21 avril 2013.*

#### **Recommandation n° 6**

*Conséquemment, la FQSA recommande au gouvernement du Canada de ne pas inscrire les populations de saumon du Québec sur la liste des espèces en péril du Canada, mais plutôt de développer des programmes d'amélioration de la ressource saumon et de ses habitats en concertation avec les groupes du milieu et le support des pêcheurs sportifs.*

### **LA PROTECTION**

#### **Recommandation n° 7**

*Compte tenu du manque d'information publique sur le dossier de la protection le long des côtes maritimes du Québec, la FQSA recommande aux gouvernements du Canada et du Québec de faire un*

*rapport complet sur l'état de situation, les efforts investis et les résultats atteints en matière de protection du saumon*

#### **Recommandation n° 8**

*C'est pourquoi la FQSA recommande :*

*Que dans le cadre de la création d'un programme d'aide financière par le gouvernement du Canada, la protection de la ressource, notamment par l'acquisition de matériel de protection et l'utilisation de nouvelles technologies, puisse faire partie des objectifs dudit programme.*

## **LA PARTICIPATION DES NATIONS AUTOCHTONES**

#### **Recommandation n° 9**

*La FQSA invite le gouvernement du Canada, qui est le fiduciaire des autochtones, à s'impliquer davantage et à participer aux discussions, aux ententes et au financement des ententes ad hoc à convenir avec les communautés autochtones.*

#### **Recommandation n° 10**

*La FQSA recommande au gouvernement du Canada d'entreprendre des discussions avec les Conseils de bande autochtone pour les inciter à interdire la vente des saumons pris dans le cadre des pêches d'alimentation et de subsistance, ceci dans le respect du caractère traditionnel et ancestral des pêches des autochtones.*

## **LE GROENLAND**

#### **Recommandation n° 11**

*La FQSA recommande que :*

*Le gouvernement du Canada intervienne auprès du Groenland afin de maintenir les prélèvements au niveau déterminé par le CIEM;*

*Le Canada s'assure de la fiabilité des résultats fournis par le Groenland en ce qui concerne le tonnage des prélèvements;*

*Le gouvernement envisage des pourparlers bilatéraux entre le Groenland et le Danemark en dehors de l'OSCAN afin de trouver des solutions diplomatiques et socio-économiques.*

## **LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DES HABITATS**

#### **Recommandation n° 12**

*La FQSA recommande enfin la création d'un Fonds de développement des rivières à saumon. Ce fonds pourra servir à financer les différents programmes d'aide financière et techniques proposées dans ce mémoire, à savoir l'amélioration des connaissances, l'aide à la protection, à la recherche et au développement ainsi qu'à la mise en valeur des rivières.*